



En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 48

Séance du 19 septembre 2022

Le dix-neuf septembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 13 septembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, suppléant
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	DALIFARD Alexia, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	Christophe LANGOUËT, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	/
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	/
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), CHAUVIN Maxime (Ballots), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), MAHIER Aurélie (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), LEFÈVRE Laurent (Quelaines-Saint-Gault), LIVENAIS Norbert (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brain-sur-les-Marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), HAMARD Benoît (Craon), JULIOT Thierry (La Rouaudière), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), GUILLET Vincent (Saint-Aignan-sur-Roë),

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Jean Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Maurice RADÉ
Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT
Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAULTIER
Laurent LEFÈVRE a donné pouvoir à Christine de FARCY de PONTFARCY

Secrétaire de Séance : Élu Gérard LECOT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-09/122 – DÉCHETS MÉNAGERS

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) – MISE EN PLACE POUR LA REP JOUETS ET DE LA REP ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE (ABJ)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du : 19 septembre 2022

OBJET 2022-09/122 – DÉCHETS MÉNAGERS
Responsabilité élargie des producteurs (REP) –
Mise en place pour la REP Jouets et de la REP
Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie/Déchets ménagers, informe le conseil communautaire que, dans le cadre de la Loi anti gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, de nouvelles REP (responsabilité élargies des producteurs) se mettent en place progressivement. C'est le cas de la REP Jouet et de la REP dit ABJ – Articles de Bricolage et de Jardinage

L'éco-organisme ECOMOBILIER a été agréé par les pouvoirs publics depuis le 21 avril 2022, pour une durée de 6 ans (échéance 31 décembre 2027) pour prendre en charge la collecte séparée des jouets et des ABJ.

Cette nouvelle filière permettra de valoriser tous les déchets provenant spécifiquement des jeux, des jouets et des matériaux de jardinage (en bon ou mauvais état) :

Exemples :

- Jeux et jouets : poupées, maison de jardin, bicyclette, les jeux de société, ...
- Matériel de bricolage et d'aménagement du jardin : pot de fleurs, pelle, râteau, parasol, ...

Eco-mobilier propose de conventionner avec la communauté de communes du Pays de Craon selon plusieurs modalités en fonction de l'espace disponible en déchetterie :

- Mise à disposition des contenants (pal box ou bacs 660 litres)
- Mise à disposition d'une benne 30m³ supplémentaire
- Gestion des enlèvements
- Formation des agents et mise à disposition d'outils de communication
- Soutien financier basé sur le barème suivant :
 - Forfait fixe : 150 € par déchetterie par an
 - Forfait zone réemploi : 200 € par déchetterie équipée d'une zone réemploi par an
 - Soutien variable au tonnage par déchetterie : 20 €/t en moyenne
 - Communication : mise à disposition pour la collectivité

La mise en place de cette filière sur les 7 déchetteries doit permettre à minima un soutien financier de 2 450 € sur une année, s'ajoutent les coûts évités du transport et traitement du tout-venant (pour 30 tonnes, 3 900 € de coût de traitements évités). La mise en place de ces deux filières pourra permettre de valoriser environ 60 tonnes de déchets qui sont en majorité à l'heure actuelle dirigés en enfouissement.

Considérant la proposition de la Commission Voirie/Déchets Ménagers en date du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de procéder à la mise en place de la collecte séparée des Jouets et des Articles de Bricolage et Jardin sur les 7 déchetteries du territoire,
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à signer la convention à intervenir avec ECOMOBILIER pour la période 2022-2027, et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 23 septembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20220919-DELIB202209122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

